

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**  
**Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze Septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 8 septembre 2022      Date d'affichage : 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14

**Membres présents :** SALVADOR Paul - GIEUSSE Jean-François – BERLIC Gisèle - BOUISSET Gilbert - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – CAMALET Anne- RAUCOULES CELINE- MALET Christian- BOSC Frédéric- GEDDES Laurence

**Absents excusés avec procuration :** DE PIERPONT Christian procuration à Frédéric BOSC

**Absent :** Stella BRUGUIERE

**Secrétaire de séance :** GEDDES Laurence

**56-09-2022**

**OBJET DELIBERATION : REVISION SOUS FORME ALLEGEE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VÈRE GRESIGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne (PLUi VG) a été approuvé par délibération du 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, mis à jour le 30 septembre 2013, le 23 juillet 2018, le 21 octobre 2021 et le 27 octobre 2021,

L'objet de cette révision sous forme allégée n°2 porte notamment sur la création de 3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour des projets d'hébergements touristiques :

- **STECAL 1** - STECAL pour construction d'hébergements insolites de type dôme géodésique et maison semi-enterrée situés au lieu-dit Saint-Martial (parcelle C 520 et 517)
- **STECAL 2** – STECAL pour hébergements insolites avec mise en place de deux tonneaux habitables situés au lieu-dit Lassale (parcelle F 1065)
- **STECAL 3** – STECAL pour construction de dix hébergements insolites de type cabanes semi-perchées situés au lieu-dit Merle (parcelle A 399, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427). **Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)** sera annexée à la réalisation de ce projet afin de conserver et maintenir la continuité du chemin pour la desserte des terrains et permettre le passage d'engins pour débardage de bois et autres.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée n°2 du PLUi VG par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L. 103-2 et L. 153-8,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014 et le 18 janvier 2021, mis à jour le 30 septembre 2013, le 23 juillet 2018, le 21 octobre 2021 et le 27 octobre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du PLUi VG pour répondre au projet de réduction :

- **d'une zone agricole** (actuellement en secteur A1) du STECAL 2 des parcelles F 1062 et F1065 situées au lieu-dit Lassale.

- **d'une zone naturelle et forestière** des STECAL 1 et 3 sur les parcelles **C517 et C 520 au lieu-dit Saint Martial**,  
et sur les parcelles **A 399, A 411, A 412, A 413, A 414, A 415, A 416, A 417, A 418, A 419, A 420, A 421, A 422, A 423, A 424, A 425, A 426, A 427 au lieu-dit Merle** conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'objectif de cette révision allégée n°2 ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

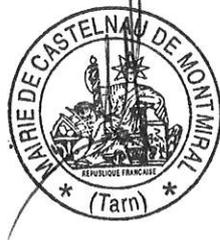
**Considérant** les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée n°2 du PLUi VG,

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et/ou avenants qui s'y rattachent.

Le Maire,

Paul SALVADOR



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le 27.9.2022 Publiée ou notifiée le 27.9.2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. ».